

**DELOITTE & ASSOCIES**

**Commissaire aux Comptes**

SA au capital de 1 723 040 €  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY SUR SEINE

**FIDREX**

**Commissaire aux Comptes**

SA au capital de 55 000 €  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
14, rue de la Pépinière  
75008 PARIS

**VALTECH S.A.**

Société anonyme au capital de 1 301 086,072104 euros  
Siège social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges  
Quartier Gambetta – LA DEFENSE V – 92 400 COURBEVOIE

Exercice clos le 31 décembre 2006

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET  
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes  
SA au capital de 1 723 040 €  
Membre de la Compagnie de Versailles  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly Sur Seine

FIDREX

Commissaire aux Comptes  
SA au capital de 55 000 €  
Membre de la Compagnie de Paris  
14, rue de la Pépinière  
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Valtech,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'application L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1. Convention de prestations de services entre la société BANG et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société BANG.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la société BANG a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 304 165 euros.

Administrateur concerné : Jean-Yves Hardy

### 2. Convention de prestations de services entre la société IMRAN et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société IMRAN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la société IMRAN a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 308 400 euros.

Administrateur concerné : Olivier Cavrel

### 3. Convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société GROUPE OUROUMOFF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la société GROUPE OUROUMOFF a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 345 099 euros.

Administrateur concerné : Jean-Claude Turri

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du Code commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### 1. Convention d'intégration fiscale avec la filiale VALTECH TRAINING

Dans sa séance en date du 12 décembre 2002, votre conseil d'administration avait autorisé la mise en place d'une convention d'intégration fiscale avec sa nouvelle filiale VALTECH TRAINING.

Administrateur concerné : Jean-Yves Hardy

2. Convention de prestations de services entre la société VALTECH SA et la société CHESAPEAKE GROUP

Dans sa séance en date du 6 septembre 2005, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société CHESAPEAKE GROUP.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la société CHESAPEAKE GROUP n'a exécuté aucune prestation au titre de cette convention.

Administrateur concerné : Douglas Land

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes



---

DELOITTE ET ASSOCIES  
Jean-Luc Berrebi



---

FIDREX  
Didier Nattaf